



Déclaration liminaire de la CGT FP – GT du 19 septembre 2019 Relatif au projet de décret sur les CAP et Lignes directrices de gestion

Après une pseudo concertation avec les représentants du personnel pour aboutir à un projet de loi refusé en CCFP par l'ensemble des organisations syndicales, après une procédure accélérée au Parlement pour une promulgation de la loi le 7 août, le gouvernement a donc décidé de garder le cap.

Cette réunion se tient donc sous des auspices que nous ne connaissons malheureusement que trop bien : le projet de décret, détruisant les compétences des CAP et instaurant la définition et les modalités de mise en œuvre de lignes directrices de gestion, nous est parvenu deux jours avant cette réunion.

Par ailleurs, l'agenda social communiqué par le même message confirme votre volonté d'un passage en force sur les décrets d'application de la loi fonction publique.

Pourtant, ainsi que le souligne le communiqué intersyndical du 10 septembre, les enjeux nécessitent des échanges de fond, respectueux de chacun qui ne doivent pas être contournés par des impératifs de calendrier ni être rendus inopérants par l'absence de tout espace réel de négociation.

Le projet de décret qui nous est présenté refond, de fond en comble, l'organisation de la gestion des carrières des personnels dans une logique de destruction de leurs droits et garanties collectives.

Contrairement à vos affirmations il s'agit bel et bien là de la négation des principes fondateurs du statut général des fonctionnaires et plus particulièrement de la participation des fonctionnaires, par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans les organismes consultatifs, à l'examen des décisions individuelles relatives à leurs carrières.

C'est aussi une atteinte au mandat donné par les personnels à leurs représentants syndicaux lors des élections de décembre 2018.

La CGT estime que nous avons besoin de CAP avec un rôle et des prérogatives renforcés dans les trois versants, pour le droit des agents à être informés et défendus tout au long de la carrière et sur tous les actes de gestion de leur parcours professionnels, par des élu.e.s disposant des moyens nécessaires. C'est une des conditions pour conforter les personnels dans une Fonction publique de carrière et dans leurs missions d'intérêt général.

La définition de lignes directrices de gestion déclinées à différents niveaux, notamment dans la FPE, conduira au développement des inégalités de traitement.

La CGT est par ailleurs opposée à l'instauration de durées minimales et maximales d'affectation, mesures qui ne sauraient ni permettre à l'agent de construire sa carrière ni de répondre aux impératifs de continuité du service public.

Pour la CGT, c'est par l'octroi de moyens suffisants, de créations d'emplois statutaires et qualifiés partout où cela est nécessaire, de véritables déroulements de carrière, de mobilités choisies, d'une reconnaissance de la pénibilité au travail, du respect et du renforcement du statut général des fonctionnaires que le service sera correctement rendu.

La CGT défend le principe de la gestion nationale pour tous les corps relevant de statuts particuliers, et pour tous les actes de gestion, tels que : recrutement, titularisation, discipline, quotité de travail, positions administratives, formation, avancements et promotion, affectation et mobilités (géographique, ministérielle ou directionnelle et fonctionnelle).

La gestion nationale est la seule à même de garantir un traitement équitable et harmonieux des agents sur l'ensemble du territoire.

Elle permet des recours possibles contre des décisions arbitraires ou différenciées en fonction de conjectures, de spécificités ou d'intérêts locaux.

Elle facilite aussi un meilleur contrôle des vacances de postes, du recours injustifié aux personnels contractuels et intérimaires, pour des raisons budgétaires mais aussi idéologiques de réduction continue des effectifs statutaires.

Enfin une gestion nationale offre un cadre sécurisé aux études prévisionnelles sur les postes, les emplois et les compétences.

Pour la CGT, qu'ils s'agissent d'une gestion nationale liée à l'existence notamment des statuts particuliers dans les ministères et directions de la FPE, ou d'une gestion dans les Centres de gestion pour les collectivités territoriales ou d'une gestion dans les établissements publics hospitaliers, les lignes directrices de gestion doivent faire l'objet d'un véritable temps de négociation et de règles clairement établies et transparentes pour les agents.

Force est de constater que la fin des prérogatives des CAP retire toute possibilité de transparence vis à vis des représentants élus et des personnels, qui n'auront aucune visibilité des décisions en matière de mobilité (les tableaux de mutation ne seront pas publiés) et de promotion. C'est l'arbitraire le plus total qui est confirmé par cette loi et ce décret d'application.

S'agissant du projet de décret, il introduit de nouvelles dispositions non prévues dans la loi et apporte des précisions qui pour la CGT conduisent à de nouvelles régressions. Sans être exhaustifs, nous nous tiendrons à quelques constats.

L'établissement des LDG pour une durée de 5 ans, voir de 6 ans dans la FPT, c'est trop long, et cela réduit la concertation à peau de chagrin. Notamment cela laisse peu de place au suivi des questions liées à l'égalité professionnel entre les femmes et les hommes dans le cadre des recrutements et des promotions ! Et le projet de décret ne précise pas à la demande de qui et pour quels motifs, elles pourraient faire l'objet d'une révision.

La compétence des CAP et CCP est modifiée sans aucune discussion ou éléments de bilan permettant d'expliquer et de justifier de tels choix :

- La compétence des CAP de titularisation est réduite aux seuls cas de refus ;
- Le recours à la CAP est supprimé pour les différentes positions du fonctionnaires, (détachement, mise en disponibilité, intégration directe, position hors cadres) ;
- Dans la FPE, le recours aux CAP et CCP, pour les cas de refus opposé à l'agent à une demande ou un renouvellement de télétravail ou d'interruption à l'initiative de l'administration, est supprimé ;

Le décret confirme la perspective de CAP par catégorie, annulant ainsi les CAP existantes par corps ce que la CGT conteste, mais sans préciser les effectifs qui pourraient le justifier.

Enfin, nous condamnons la suppression des Commissions de recours du niveau régionale pour la FPT, et au niveau des Conseils supérieurs qui permettaient de défendre des personnels contre des décisions arbitraires.

À ce stade, la CGT s'interroge sur l'utilité de ce groupe de travail.

Les différentes mobilisations en cours dans plusieurs secteurs de la fonction publique, l'hôpital – la DGFIP – les pompiers, démontrent le rejet réitéré des personnels de la loi Fonction publique et plus globalement encore des choix budgétaires passés et à venir conduisant à la paupérisation des moyens alloués au détriment de la qualité du service public.

Est-ce que vous pouvez nous dire maintenant, alors que vous avez annoncé aux personnels une nouvelle phase de concertation, s'il est encore possible de discuter de ce projet de décret, de faire des propositions et de le modifier.